

# CONVENTION FINANCIÈRE MATERNELLE ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

## 1. Frais de scolarité

Vous savez que notre établissement est sous contrat d'association avec l'Etat mais il reste cependant à la charge de l'établissement, c'est à dire des parents, un certain nombre de frais tels que l'achat de matériel, la réparation et l'amortissement des bâtiments, l'encadrement de certaines activités, assurances, diverses cotisations dont le montant est affecté aux structures de l'enseignement catholique.

**C'est pour cela que toute école privée demande aux familles une contribution familiale.**

Nous rappelons également que notre établissement est ouvert à tous et que les familles qui ont des difficultés particulières (financières ou autres) peuvent en faire part au chef d'établissement.

## 2. Facturation

Une facture annuelle est établie au mois de septembre pour la contribution familiale, les forfaits et les frais de l'année. Pour les frais occasionnels (repas, garderie, étude), une facture mensuelle sera envoyée à chaque début de mois par mail via l'adresse mail : [notification@noefil.fr](mailto:notification@noefil.fr)

## 3. Mode de règlement - Prélèvement automatique

Le paiement par prélèvement automatique qui est le mode de règlement privilégié par l'établissement, se fait le 10 de chaque mois de septembre à juin.

En cas de nouvelle demande de paiement par prélèvement ou de changement de compte bancaire, la demande se fera par écrit auprès du secrétariat au plus tard le 25 du mois pour le mois suivant.

Le règlement de la scolarité peut également se faire par chèque à l'ordre du Sacré-Cœur Jeanne Mance ou en espèces.

En cas de rejet de chèque ou prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur la facturation.

Le non-paiement de la demi-pension entraîne le passage au régime externe en cours d'année scolaire, de même que le non-paiement de la garderie entraîne l'exclusion de l'élève au service de périscolaire. La famille en sera avertie par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 4. Changement dans la scolarité

Un changement de régime ou de forfait de périscolaire en possible en cours d'année.

La demande se fera par écrit auprès du secrétariat au plus tard le 25 du mois pour le mois suivant (dans la limite d'un changement par année scolaire).

## 5. Départ en cours d'année

Tout mois commencé est dû pour la contribution familiale. Tous les autres frais seront facturés au prorata.

## 6. Absences

Aucune réduction pour absence n'est accordée pour la contribution familiale.

Les tarifs mensuels de demi-pension étant forfaitaires, il ne peut être accordé de réduction qu'en cas d'absence pour maladie justifiée par un certificat médical, remis au secrétariat, au plus tard au retour de l'élève. Dans ce cas, la réduction sera de 3,50€ par repas non pris pour un demi-pensionnaire.

Cette réduction sera également appliquée pour les classes transplantées (découverte, à l'étranger...) et les élèves en stage sur la totalité de la période.

## 7. Assurance

Chaque famille a l'obligation de souscrire une assurance scolaire garantissant les dommages :

- que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile) ;
- qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels).

Cette assurance doit couvrir :

- les activités scolaires obligatoires,
- les activités scolaires facultatives (sorties et voyages scolaires),
- les activités périscolaires.

Les attestations d'assurance doivent être remises auprès du secrétariat à chaque rentrée.

## TARIFS MENSUELS 2025/2026

Pour toutes les familles (*sur 10 mois*)

<b>Contribution à l'enseignement</b>		0 €
<b>Contribution familiale</b>	1 <sup>er</sup> enfant	60 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	55 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	50 €
	4 <sup>ème</sup> enfant	0 €

Selon les besoins des familles (*sur 10 mois*)

<b>Restauration</b>	Demi-pension 4 jours	94 €
	Repas occasionnel	8 €

<b>Garderies</b>	7h30/8h15	23 € Occasionnelle : 2 € (gratuité pour les frères et sœurs de collégiens)
	16h45/18h30	23 € Occasionnelle : 2 €

Vie de l'établissement

<b>Goûter</b>	1 cotisation par enfant et par an	26 €
<b>A.P.E.L.*</b>	1 cotisation par famille et par an	17 €

\*Association des Parents de l'Enseignement Libre : votre adhésion (une par famille et prélevée en septembre) n'est pas obligatoire ; toutefois, seules les familles adhérentes bénéficient des réductions attribuées lors des voyages, sorties ... Dans le cas où vous ne souhaitez pas adhérer, merci de le faire savoir par écrit au secrétariat au plus tard le 04 juillet 2025.